

**RÉSOLUTION N° 1/2015  
RELATIVE À L'APPROBATION DU  
PLAN DE GESTION ET BUDGET DE L'OIDD POUR 2016  
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES  
23 et 24 novembre 2015**

L'Assemblée des Parties,

*Conformément* à l'article VI (1)(C)(a) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel que modifié, et l'article 28 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ;

*Prenant acte* de la proposition de Plan de gestion et budget de la Directrice générale pour 2016, contenue dans le document AP/2015/4.2 et AP/2015/4.3 respectivement, précisant le cadre de la mise en oeuvre efficace du Plan stratégique 2013-2016 dans sa quatrième et dernière année ;

*Reconnaissant* les progrès importants accomplis par l'Organisation dans la réalisation des objectifs fondamentaux et organisationnels tels que présentés dans le Plan stratégique 2013-2016 et, dans la poursuite de sa mission ;

*Notant également* la croissance, la diversification et le développement impressionnants des programmes de l'Organisation en 2015 et la nécessité qui en résulte de tenir compte de ces changements et d'anticiper leur impact dans le budget 2016 ;

*Notant en outre* le niveau supérieur atteint par les réserves financières en 2015 et la nécessité de revoir la politique des réserves de financement ;

*Décide de:*

*Approuver le Plan de gestion de l'OIDD pour 2016 ;*

*D'approuver* le budget annuel de l'OIDD pour 2016, qui prévoit un objectif de recettes de 34 735 329 euros et des dépenses approuvées de 34 335 719 euros, sous réserve de la modification et de l'intégration ultérieures des éléments suivants au document du budget :

- l'impact financier de la fermeture du Programme *Justice Training Transition Program* en Afghanistan, qui devrait être mesuré de manière plus précise dans le budget ;
- les propositions d'utilisation des excédents/réserves pour le financement des programmes autofinancés ;

- Le taux de récupération attendu des programmes, qui permettrait d'éviter l'utilisation des fonds non soumis à restriction pour compléter les coûts des programmes ; et
- l'analyse des informations de dotation en personnel, y compris les coûts de personnel liés aux taux de vacance des postes envisagés ;

*Déléguer* à la Commission permanente l'autorité nécessaire pour approuver l'élaboration de la proposition finale de budget annuel 2016 de l'OIDD détaillée ci-dessus, après consultation du Comité d'audit et de finance, conformément aux procédures prévues par les Articles VIII ou IX des Règles de procédure de la Commission permanente, sur proposition de la Directrice générale, en tenant compte de l'avis d'experts financiers au sein et à l'extérieur de l'OIDD ;

*Saluer* les contributions financières apportées à l'Organisation par les Parties membres et autres gouvernements ;

*Appeler* les Parties membres à engager tous les efforts nécessaires pour accompagner et soutenir les actions de renforcement de l'OIDD adoptées par la Directrice générale ;

*Demander* à l'OIDD de revoir en 2016 la politique de réserves de financement à appliquer pour ses futurs budgets.

/FIN